

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GENERALITES

1. Le titre d'élève ou d'adhérent s'acquiert en acquittant une cotisation à l'association Etoile Argentine.
2. Cette cotisation est nominative, indivisible, valable pour une année scolaire, et est obligatoire pour suivre les activités.
3. Le montant de la cotisation de 20 Euros par an. Son règlement doit être effectué séparément des activités choisies, soit par un chèque à l'ordre de l'association Étoile Argentine, soit en espèces.
4. Pour assurer le bon fonctionnement des activités, il est demandé aux adhérents de respecter les locaux (utiliser les poubelles, ne pas claquer les portes, de ne pas utiliser la bouilloire, le réfrigérateur, d'utiliser proprement les toilettes, de ne pas utiliser le matériel hi-fi, ne pas déplacer les objets, de remettre les livres à leur place si vous les avez pris, etc).
5. Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériel divers, ainsi que des dégâts physiques et moraux commis sur d'autres personnes (enfant et adulte).
6. Tout élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour ses activités (avant, pendant et après les activités de musique) couvrant notamment les dommages corporels et matériels commis à soi-même et à autrui. Aussi, l'enfant est sous la responsabilité de l'adulte accompagnant l'enfant (famille, garde, etc...) il doit donc veiller sur l'enfant (avant, pendant et après les activités de musique) pour le bon déroulement des ateliers et doit sortir l'enfant de la salle si le professeur le juge nécessaire.
7. Il est interdit de fumer dans les locaux et dans le couloir de l'immeuble, d'allumer des bougies, de l'encens dans les salles de cours, dans la salle d'accueil et dans le couloir de l'immeuble.
8. L'association se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre de participants s'avère trop faible ou pour d'autres motifs.
9. L'usage de la photocopie des partitions de musique est interdit par la loi. L'association Étoile Argentine et les professeurs seraient dégagés de toute responsabilité envers l'infraction constatée.
10. L'association et le professeur référent ont la possibilité d'interdire l'accès à l'activité et aux locaux à toute personne (enfant, parent ou accompagnant) dont elle estime que le comportement ou la présence est susceptible de porter atteinte au respect des personnes ou à la sécurité.
11. En cas d'accident durant un cours, le professeur fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU).
12. La date de la **Rentrée** 2019-20 est fixée au **Lundi 16/09/19**. La date de clôture de la Saison 2019-20 est fixée au **20/06/2020**.
13. Les **cours s'arrêtent durant les vacances scolaires**, comme précisé (des modifications peuvent être apportées) : Toussaint : du 19/10/19 au 04/11/19. Noël : du 21/12/19 au 06/01/20. Hiver : du 08/02/20 au 24/02/20. Pâques : du 04/04/20 au 20/04/20.
14. Pas de « ponts » prévus dans le calendrier, sauf Pont de Ascension du Mercredi 20/05/20 au Samedi 23/05/20.
15. L'association décline toutes responsabilités en cas de perte, détérioration ou vol d'objet de valeur déposé dans les lieux et alentours des activités. Ainsi, une assurance personnelle est nécessaire et il est vivement conseillé de surveiller ses affaires personnelles avant, durant et après les activités. L'association et les professeurs ne pourront être tenus pour responsables de tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi (dont les vols) par les élèves et accompagnants avant, pendant et après les activités.

ACTIVITES BEBES - ENFANTS

16. Les tarifs des activités enfants sont trimestriels, forfaitaires, indivisibles et calculés sur l'ensemble de l'année, soit sur 3 trimestres (voir ci-dessous).
17. Pour les activités bébés-enfants, les activités ont lieu durant les 3 trimestres civils suivants :
4^{ème} trimestre : de Mi-Septembre à Fin Décembre / 1^{er} trimestre : de Janvier à Mars / 2^{ème} trimestre : d'Avril à Juin.
18. Pour les activités bébés-enfants, les paiements sont obligatoires pour toute l'année scolaire. Ainsi, **le dossier n'est complet que s'il comprend l'ensemble des chèques de l'année scolaire**, soit jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre en Juin.
19. L'engagement de l'enfant et des parents est au **minimum de 1 année scolaire (de Septembre à Juin)** dans un but pédagogique. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans 3 cas : si l'annulation est effectuée avant le 17/06 de l'année de l'inscription, le remboursement s'effectuera de la sorte : destruction de 3 chèques : les 2 chèques des 1^{er} et 2^{ème} trimestres et le chèque d'adhésion à l'association. 2^{ème} cas : si l'annulation a lieu entre le 18/06 et le 31/08 de l'année de l'inscription, le remboursement sera la destruction des 2 chèques : celui du 2^{ème} trimestre et celui de l'adhésion à l'association. 3^{ème} cas : si l'annulation a lieu après le 01/09 de l'année d'inscription, le remboursement sera la destruction du chèque de l'adhésion à l'association.
20. Pour les activités enfants, le mode de paiement est possible par chèques : à l'année (1 chèque) ou aux trimestres (3 chèques). Attention, les chèques doivent être datés à la date de signature car la loi interdit de postdater un chèque. Ainsi, il suffit d'indiquer la date d'encaissement au verso du chèque, soit le 01/09 pour le 4^{ème} trimestre, le 01/01 pour le 1^{er} trimestre, et le 01/04 pour le 2^{ème} trimestre.
21. En cas de chèque datant de plus d'un an, il sera échangé contre un nouveau chèque ou encaissé à la date d'émission du chèque 5 jours avant la date anniversaire.
22. Avant chaque cours, le parent ou la personne responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur. L'association Étoile Argentine ainsi que le professeur ne pourront être tenus responsables en cas d'accident survenant avant ou après le cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent.
23. En dehors des horaires du cours, aucune surveillance n'est assurée et ceci quel que soit l'âge des élèves. Les élèves ne sont sous la responsabilité de l'association que pendant l'activité. Avant qu'ils ne commencent, ou une fois l'activité terminée, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant (parent, famille, nounou, assistante maternelle, etc).
24. Il est nécessaire qu'un adulte référent soit présent dans la salle d'accueil durant toute la durée de l'activité sans exception.
25. Un cours manqué du fait de l'élève n'est pas remboursé ; en cas d'absence ou de maladie d'un professeur, l'association fait tout son possible pour prévoir le remplacement du cours ; toutefois la première annulation de l'année scolaire d'un cours individuel ou collectif ne donne pas lieu à remboursement. Par contre, les éventuelles annulations suivantes sont remboursées au prorata sauf en cas de force majeure (locaux indisponibles, acte terroriste, etc).
26. Pour assurer le bon fonctionnement des activités, il est demandé aux élèves de ne pas perturber les cours, d'écouter les professeurs, de respecter le matériel (piano, contrebasse, etc...) et les locaux (d'utiliser les poubelles mises à disposition, etc...).
27. Pour les activités enfants, l'association Étoile Argentine se réserve le droit d'apporter en cours d'année scolaire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaire quant aux professeurs, aux horaires et lieux des cours. Toutefois, si de telles modifications s'avéraient nécessaires, elles donneraient lieu, dans la mesure du possible, à une concertation préalable avec les élèves concernés.

NOM Prénom de l'adhérent (ou du responsable légal si **Enfant**) :

Merci de signer et dater précédé de la mention « lu et approuvé »